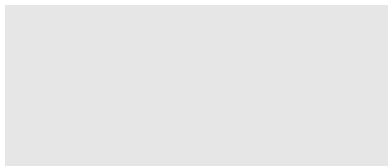


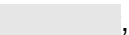
PAR COURRIEL

Québec, le 14 septembre 2022



N/Réf. : 89605

Objet : Votre demande d'accès aux documents



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 31 août dernier, visant à obtenir :

1. Le nombre de contrats publics qui ont été conclus ou octroyés avec des soumissionnaires de l'État, pour des achats publics destinés aux établissements fusionnés et non fusionnés du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec, et où le critère d'adjudication du plus bas prix conforme a été sélectionné ou retenu entre le premier jour de 2020 et aujourd'hui;
2. La somme totale que représente l'ensemble des contrats publics conclus ou octroyés avec des soumissionnaires de l'État, pour des achats publics destinés aux établissements fusionnés et non fusionnés du RSSS du Québec, et où le critère d'adjudication du plus bas prix conforme a été sélectionné ou retenu entre le premier jour de 2020 et aujourd'hui;
3. La proportion de contrats publics conclus ou octroyés avec des soumissionnaires de l'État, pour des achats publics destinés aux établissements fusionnés et non fusionnés du RSSS du Québec, où le critère d'adjudication du plus bas prix conforme a été sélectionné ou retenu, en comparaison au nombre total pour cette même destination, entre le premier jour de 2020 et aujourd'hui.

À la suite de notre recherche, nous vous informons que le Secrétariat du Conseil du trésor ne détient pas de documents concernant votre demande, et ce, en application de l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

...2

Les renseignements sur les contrats sont publiés dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) directement par les donneurs d'ouvrage (organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux) à l'adresse suivante : <https://www.seao.ca>.

Également, les informations publiées au SEAO sont également disponibles dans les données ouvertes gouvernementales pour fins de recherches à l'adresse suivante : [Système électronique d'appel d'offres \(SEAO\) - Jeu de données - Données Québec \(donneesquebec.ca\)](https://donneesquebec.ca).

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé de l'article précité.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Paule Goulet
Responsable substitut de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

Application de la loi.

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Application de la loi.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).